



Séance de : vendredi 05 avril 2024

Délibération N°2024-22**Création du Comité Consultatif des Services Publics Locaux (CCSPL) du Syndicat Mixte du PNRM**

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 05 avril, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité Syndicat en date du 07 février 2024

Finances

2. Vote du Compte Administratif 2023 : Budget Principal
3. Vote du Compte Administratif 2023 : Budget Annexe CFME
4. Présentation du Compte de gestion 2023 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
5. Affectation des résultats 2023 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
6. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal
7. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe CFME

Directions

8. **Administration** : Service d'une Agence de Voyages pour l'achat de titres de transport et de prestations associées.
9. Retrait du PNRM au collège « Parc Naturel » au CESECEM
10. **Biodiversité** : Modification de la délibération n°21-13 relative au Corridor Ecologique
11. Désignation d'un Représentant du PNRM à la Commission du CESAR
12. **Animation** : Nouveau mode de gestion des sites du PNRM
13. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
14. Délégation au Président pour la vente de produits à l'Association des Amis du PNRM

Questions diverses**Membres présents****Pour la CTM** → Mr F. ISMAIN.**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) -- Mr B. BABIN(Bellefontaine) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) --Mr J-L. GUIZONNE(Grand'Rivière) – Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOBALSAMY(Saint Pierre) -Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce). - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→ **Communautés d'agglomération** : Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (suppléante CACEM).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **Communes** : Mr H. GROS-DESORMEAUX (Anses d'Arlet) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr G. MONSTIN(Carbet) à Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) – Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr J. MONFORT(Diamant) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) – Mr E. JULIAT(Schoelcher) à Mr R. DULYMOIS(Robert).

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – F. CARIUS – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – E. DUFEAL – O. MARIE REINE.

→ **Communes** : – Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin).

→ **Communautés d'agglomération** : - Mr B. BIROTA (CAP NORD).

Membres titulaires absents excusés : Mesdames N. ACCUS ADAINE - N. LIMIER– M-A. RAVIN (CTM) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	27
Procurations	06
Vote	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
25 mars 2024	

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu la délibération n°24-16 en date du 05 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal,
- Vu la délibération n°2024-21 en date du 05 avril 2024 relative à l'évolution du mode de gestion des sites touristiques du Syndicat Mixte du PNRM,

Considérant que selon les dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales :
« la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance qui examine annuellement l'ensemble des services publics dont les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants confient l'exploitation à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière... »,

Considérant qu'elle doit être également consultée pour avis par le Comité Syndical pour différents cas et notamment tout projet de création d'une régie à autonomie financière ou projet de délégation de service public,

Considérant que la CCSPL est présidée par le Président ou un élu délégué,

Considérant que la CCSPL comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de désigner, en sus du Président :

1. les élus pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle, au nombre de 5 (titulaires / suppléants),
2. l'Association locale les « AMIS du Parc » pour siéger à la CCSPL, au nombre de 2 représentants,

Considérant que selon l'article L1413-1 du CGCT le Comité peut déléguer au Président la possibilité de saisir la CCSPL chaque fois que cette dernière aura à donner son avis sur :

- a) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- b) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- c) L'examen des rapports annuels du délégataire ou du bilan d'activités des régies dotées de l'autonomie financière ;

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Approuve la création de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du Syndicat Mixte du PNRM à compter de ce jour.

Article 2

Dit que le Président du Syndicat Mixte du PNRM ou son représentant, désigné par arrêté, est le Président de la CCSPL.

Article 3

Décide de désigner les membres suivants pour siéger à la CCSPL :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
JULTAT Éric	GABRIEL Émile
THABAR Jonathan	PALIN Christian
BAZABAS Jocelyne	LAMIN Marie-Josée
DULYMBOIS Robert	GLONDU Georges
MONFORT Jean	BABIN Bruno

Et, les 2 représentants ci-après, comme personnalités intéressées à la vie des services publics locaux : Monsieur Pierre-Jean Patron et Monsieur Edouard Chemin – Représentants l'Association des Amis du PNRM.

Article 4

Donne mandat au Président pour prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération et notamment, convoquer la CCSPL chaque fois que cette dernière aura à donner son avis sur :

- a) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- b) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- c) L'examen des rapports annuels du délégataire ou du bilan d'activités des régies dotées de l'autonomie financière.

Article 5

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 05 avril 2024

Le Président,

Félix ISMAIN



Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20240405-2024-22-DE
Date de réception préfecture : 06/05/2024



PREFECTURE DE MARTINIQUE